



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Secrétariat général</b></p> <p><b>Comité d'hygiène et de sécurité ministériel (CHSM)</b></p> <p><i>Service des ressources humaines</i></p> <p>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</p> <p>Bureau de l'action sanitaire et sociale</p> <p>78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Térésa DEKERCK e-mail : <a href="mailto:teresa.dekerck@agriculture.gouv.fr">teresa.dekerck@agriculture.gouv.fr</a> Tél. : 01.49.55.60.33 - Fax : 01.49.55.41.81</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>SG/SDDPRS/N2009-0131</b></p> <p><b>Date: 27 juillet 2009</b></p>
--	--

Date de mise en application : immédiate  
Nombre d'annexes : 2

**Objet :** Inspection en hygiène et sécurité au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP)

**Bases juridiques :**

- **Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique, et notamment ses articles 5, 5-1 et 50 ;**
- Décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 modifié relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;
- **Arrêté du 30 septembre 1999 portant rattachement fonctionnel des inspecteurs hygiène et sécurité du MAAP,**
- Arrêté du 12 mars 2001 portant rattachement fonctionnel des inspecteurs hygiène et sécurité au conseil général des ponts et chaussées,

**Résumé :** Missions et compétences des inspecteurs hygiène et sécurité

**Mots-clés :** hygiène – sécurité - inspection

Destinataires	
<p><b>Pour exécution :</b></p> <p>Directions et services de l'administration centrale Services déconcentrés (DRAAF, DDAF, DDEA, DDSV...) Etablissements publics d'enseignement agricole Inspecteurs hygiène et sécurité</p>	<p><b>Pour information :</b></p> <p>Syndicats ACMO et ASP Médecins de prévention IGAPS Assistants de service social Délégués régionaux à la formation continue Formateurs internes en hygiène et sécurité</p>

La mission d'inspection et de contrôle de conformité aux règles d'hygiène et de sécurité des services de l'Etat est confiée aux inspecteurs hygiène et sécurité selon les modalités fixées par le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique.

Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) dispose d'un réseau de sept inspecteurs en hygiène et sécurité (IHS) dont la compétence territoriale couvre la métropole et les départements d'outre-mer.

## **1. Les missions des inspecteurs en hygiène et sécurité**

Les missions des IHS sont les suivantes :

- Assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les structures qui relèvent de leur circonscription.
- Contrôler les conditions d'application des règles définies à la 4<sup>ème</sup> partie du Code du travail relative à la santé et sécurité au travail.
- Proposer au chef de service toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels ; en cas d'urgence, ils proposent les mesures immédiates, jugées par eux nécessaires, au chef de service qui leur rendra compte des suites données à leurs propositions et qui transmettra à ses supérieurs hiérarchiques les propositions auxquelles il n'a pas pu donner suite. L'agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) concerné est associé à l'élaboration de ces mesures.
- Animer le réseau des ACMO de leur circonscription, dans le cadre de la coordination par l'administration des actions de prévention mises en oeuvre dans des domaines tels que la sécurité des bâtiments, des matériels ou des produits, l'hygiène du travail, l'ergonomie, la prévention des risques professionnels, l'étude des comportements, le choix des méthodes et techniques de travail ayant une incidence sur la santé...
- S'assurer, à l'occasion d'inspections régulières effectuées dans divers établissements, de la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité, et de leur harmonisation entre les différents secteurs et implantations.
- Apporter conseils et propositions aux directeurs des services déconcentrés, chefs d'établissement et ACMO de leur circonscription sur les mesures de prévention et le cadre juridique applicable, notamment en matière de responsabilité, ainsi qu'aux autres responsables de l'administration qui les solliciteront.
- Ils peuvent participer avec voix consultative aux travaux des comités et commissions d'hygiène et de sécurité. Ils sont associés aux procédures mises en oeuvre dans le cas des situations de travail présentant un risque grave telles que prévues aux articles 5.5 à 5.8 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié.

Dans le cas particulier d'une situation de travail présentant un risque grave pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions, ou en cas de désaccord sérieux et persistant entre l'administration et le comité d'hygiène et de sécurité, le chef de service ainsi que le comité d'hygiène et de sécurité compétents ne peuvent solliciter l'intervention de l'inspection du travail qu'après recours à l'IHS compétent.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées, les IHS peuvent intervenir comme personne ressource en prévention pour tout ce qui relève des questions d'hygiène et de sécurité à la demande :

- du secrétaire général du MAAP, en concertation avec la présidente du comité d'hygiène et de sécurité ministériel (CHSM),
- des inspecteurs et ingénieurs généraux chargés d'appui aux personnes et aux structures (IGAPS),
- des directeurs des services déconcentrés entrant dans le champ de compétence des IHS du MAAP,
- des chefs d'établissement,
- des comités et commissions d'hygiène et de sécurité,
- des médecins de prévention.

Les IHS peuvent être désignés rapporteurs de groupes de travail mis en place par le CHSM.

En cas de nécessité, les IHS peuvent proposer la désignation d'un expert ayant une qualification technique ou juridique appropriée. Ils en rendent compte dans leur rapport bimensuel.

## 2. Compétence territoriale des IHS

Les circonscriptions géographiques des IHS du MAAP sont organisées de la façon suivante (carte jointe en annexe) :

- un IHS en résidence administrative à Laval (DDAF de la Mayenne) pour couvrir les régions Centre, Pays-de-la-Loire et Poitou-Charentes ;
- un IHS en résidence administrative à Dijon (DRAAF de Bourgogne) pour couvrir les régions Alsace, Lorraine, Bourgogne et Franche-Comté ;
- un IHS en résidence administrative à Lyon (DDAF du Rhône) pour couvrir les régions Auvergne, Rhône-Alpes, Guyane, Guadeloupe et Martinique ;
- un IHS en résidence administrative à Toulouse (DRAAF Midi-Pyrénées) pour couvrir les régions Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Réunion et Mayotte ;
- un IHS en résidence administrative à Caen (DRAAF Basse-Normandie) pour couvrir les régions Bretagne, Basse et Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie ;
- un IHS en résidence administrative à Montpellier (DDAF de l'Hérault) pour couvrir les régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse ;
- un IHS en résidence administrative à Cachan (DRIAAF Ile-de-France) pour couvrir les régions Champagne-Ardenne et Ile-de-France.

Les IHS ont compétence pour tous les services centraux et déconcentrés du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et les établissements publics d'enseignement agricole (technique et supérieur) relevant de leur circonscription, à l'exception **pour 2009** des DDEA placées sous le contrôle des IHS du MEED conformément à la décision conjointe MAP/MEEDDAT du 25 mai 2009.

Les IHS du MAAP sont également compétents pour les agents de FranceAgriMer (FAM) affectés dans les DRAAF lesquelles, conformément aux dispositions de l'article L621-6 du Code Rural, constituent les services territoriaux de l'établissement public. Les inspections peuvent être réalisées conjointement avec les IHS de FAM.

Les IHS peuvent également être amenés à intervenir dans des établissements sous tutelle du MAAP dans le cadre d'une convention précisant les modalités de leurs interventions.

Ils ont libre accès à tous les locaux et lieux de travail dépendant de ces structures et peuvent rencontrer toutes les personnes qu'ils souhaitent, après en avoir informé le chef de service responsable du site.

L'interlocuteur privilégié au niveau local, et plus particulièrement auprès des instances compétentes en matière d'hygiène et de sécurité, demeure l'ACMO, qui a en charge la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Les relations des IHS avec les organisations syndicales s'exercent dans le cadre des instances de concertation.

## 3. Programme d'action, rapports et comptes-rendus d'activité

Les IHS informent l'inspectrice générale de l'agriculture, présidente du CHSM de leur programme de travail et des résultats obtenus. Ils établissent chaque année un bilan d'activités et un programme d'action.

L'inspectrice générale de l'agriculture rend compte chaque année des bilans d'activité et des programmes d'action devant le CHS ministériel.

Le programme d'action et le rapport d'activité bimestriel, accompagnés des comptes-rendus synthétiques d'activités par secteur, sont adressés systématiquement :

- à la présidente du CHSM,
- au secrétaire général (sous-direction du développement professionnel et des relations sociales).

Les rapports d'inspection sont remis aux chefs de service responsables des sites, à l'IGAPS de l'interrégion concerné, au DRAAF (et, le cas échéant, au SRFD) ainsi qu'à la présidente du CHSM.

## 4. Fonctionnement

L'exercice quotidien des missions des IHS est facilité en tant que de besoin :

- pour les services déconcentrés : par les IGAPS,
- pour les établissements publics d'enseignement technique agricole : par le DRAAF (autorité académique),
- pour les établissements publics d'enseignement supérieur agricole : par le DGER,
- pour l'administration centrale : par le secrétaire général.

Quelles que soient les structures concernées, les IHS saisissent la présidente du CHSM, et avec son accord le secrétaire général, des situations les plus graves.

En cas de difficultés soulevées dans la mise en œuvre de la médecine de prévention, les IHS en informent le médecin de prévention de l'administration centrale, conseillère technique nationale.

\*\*\*\*\*

Les IHS doivent impulser une dynamique d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité du travail au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en mobilisant leurs compétences de persuasion et de négociation.

Ils sont, en raison de leur mission d'animation du réseau des ACMO de leur circonscription, les garants de la cohérence de la politique d'hygiène, de sécurité et de prévention au ministère. Ils organisent une ou plusieurs réunions régionales d'ACMO par an.

Cette cohérence doit être assurée par un travail concerté entre les sept IHS selon des modalités qu'il leur appartient de mettre en œuvre, validées par la présidente du CHSM.

Le sous-directeur du développement  
professionnel et des relations sociales

Eric Girard-Reydet

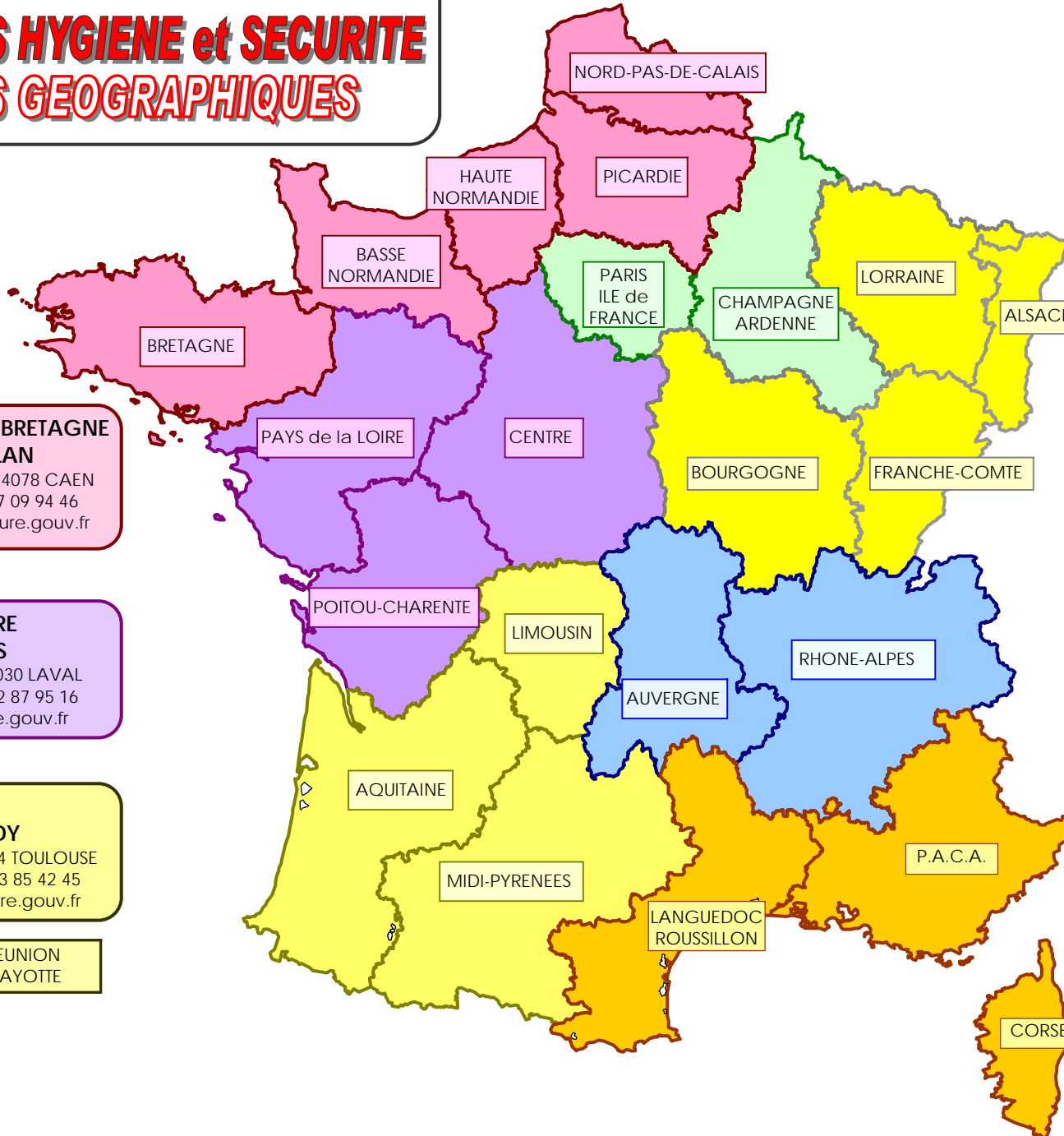
L'inspectrice générale de l'agriculture  
Présidente du CHSM

Françoise Thevenon Le Morvan

MINISTERE de l'AGRICULTURE et de la PECHE

# INSPECTEURS HYGIENE et SECURITE

## SECTEURS GEOGRAPHIQUES



**PARIS / ILE-de-FRANCE /  
CHAMPAGNE-ARDENNE**  
**Pierre CLAVEL**

DRIAAF Ile-de-France 94234 CACHAN  
Tél : 01 41 24 17 96 / 06 85 32 16 51  
pierre.clavel@agriculture.gouv.fr

**EST / BOURGOGNE**  
**Jean-Paul FEBVRET**

DRAAF Bourgogne 21078 DIJON  
Tél : 03 80 39 30 04 / 06 80 42 89 90  
jean-paul.febvret@agriculture.gouv.fr

**RHONE-ALPES / AUVERGNE**  
**Françoise HACHLER**

DDAF du Rhône 69422 LYON  
Tél : 04 72 61 37 86 / 06 76 70 00 56  
francoise.hachler@agriculture.gouv.fr

GUYANE  
MARTINIQUE  
GUADELOUPE

**SUD-MEDITERRANEE**  
**Jean-Marie GILLOT**

DDAF de l'Hérault 34960 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 34 29 21 / 06 84 32 25 49  
jean-marie.gillot@agriculture.gouv.fr

**NORD / NORMANDIE / BRETAGNE**  
**Antoine TOULALAN**

DRAAF Basse-Normandie 14078 CAEN  
Tél : 02 31 24 97 11 / 06 87 09 94 46  
antoine.toulalan@agriculture.gouv.fr

**OUEST / CENTRE**  
**Alain RAGOIS**

DDAF de la Mayenne 53030 LAVAL  
Tél : 02 43 49 83 80 / 06 72 87 95 16  
alain.ragois@agriculture.gouv.fr

**SUD-OUEST**  
**Thierry PALARDY**

DRAAF Midi-Pyrénées 31074 TOULOUSE  
Tél : 05 61 10 61 74 / 06 03 85 42 45  
thierry.palardy@agriculture.gouv.fr

REUNION  
MAYOTTE

## Les inspecteurs en hygiène et sécurité (IHS)

Nom - Prénom	Régions	Résidence administrative	Tél. fixe	Tél. portable	Fax	mél
CLAVEL Pierre	Ile de France Champagne-Ardenne	DRIAAF d'Ile-de-France 18, avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex	01 41 24 17 96	06 85 32 16 51	01 41 24 17 15	pierre.clavel@agriculture.gouv.fr
FEBVRET Jean-Paul	Alsace, Bourgogne, Franche Comté, Lorraine	DRAAF Bourgogne BP 87865 22 boulevard Winston Churchill 21078 DIJON Cedex	03 80 39 30 04	06 80 42 89 90	03 80 39 30 99	jean-paul.febvret@agriculture.gouv.fr
GILLOT Jean-Marie	Corse, Languedoc- Roussillon, Provence- Alpes-Côte-d'Azur	DDAF de l'Hérault place Chaptal - CS 69506 34960 MONTPELLIER Cedex 2	04 67 34 29 21	06 84 32 25 49	04 67 34 29 00	jean-marie.gillot@agriculture.gouv.fr
HÄCHLER Françoise	Auvergne, Rhône- Alpes, Guyane, Guadeloupe et Martinique	DDAF du Rhône 245, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03	04 72 61 37 86	06 76 70 00 56	04 72 61 38 43	francoise.hachler@agriculture.gouv.fr
PALARDY Thierry	Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Réunion et Mayotte	DRAAF Midi-Pyrénées Cité administrative - Bâtiment E Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE Cedex	05 61 10 61 74	06 03 85 52 45	05 61 22 51 84	thierry.palardy@agriculture.gouv.fr
RAGOIS Alain	Centre, Pays de la Loire, Poitou-Charentes	DDAF de la Mayenne Cité administrative BP 3841 Rue Mac Donald 53030 LAVAL Cedex 9	02 43 49 83 80	06 72 87 95 16	02 43 67 10 33	alain.ragois@agriculture.gouv.fr
TOULALAN Antoine	Bretagne, Basse et Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Picardie	DRAAF Basse-Normandie 6, bd du Général Vanier - B.P. 5090 14078 CAEN Cedex 5	02 31 24 97 11	06 87 09 94 46	02 31 24 98 00	antoine.toulalan@agriculture.gouv.fr